

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Généralité

Le fait de traiter avec notre société implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous documents, tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur, et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les présentes conditions prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou de vente de nos clients. Le fait que notre société ne se prévaille pas à un moment donné de, l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2. Commande

Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande du client, qui serait en opposition avec les présentes conditions, serait considérée comme nulle. Aucune addition, omission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne liera le vendeur, sauf acceptation écrite de sa part. En cas de modification quelconque (désignation, quantité, ...) d'un ordre déjà reçu et confirmé par le vendeur, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord du vendeur. Ce n'est qu'après acceptation écrite par le vendeur de la commande de l'acheteur, sous forme d'accusé de réception de commande que les deux parties se trouvent liées par un contrat de vente. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses agents commerciaux que sous réserve d'une confirmation écrite et signée directement adressée à l'acquéreur. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

3. Modification de commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits, et devra faire l'objet d'une acceptation écrite de la part du vendeur. Dans cette hypothèse, le vendeur ne sera pas tenu des délais initialement convenus. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

4. Délais de livraison

Les délais de livraison prévus sont donnés à titre indicatif mais dépendent des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier la résolution de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retard. Le vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve le droit de le suspendre :

- Dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par le client ;
- Dans le cas où les renseignements techniques ou commerciaux, spécifications, etc. à fournir par le client ne seraient pas reçus en temps voulu par le vendeur ;
- En cas de force majeure ou d'événements techniques tels que : conflits sociaux, épidémie, guerre, réquisition, interruption, séisme, accidents d'outilage, incendie, rebus important de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez le vendeur ou ses fournisseurs.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

5. Risque de la livraison

Les produits sont livrables aux frais de l'acquéreur au lieu convenu, dans tous les cas ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

6. Réception des marchandises

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

7. Modalités de retour

Tout retour d'un produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai d'un mois suivant la date de livraison.

8. Conséquences du retour

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 6, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remplacement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

9. Exportation du matériel par le client

En raison de réglementations en vigueur, l'acheteur s'engage expressément à obtenir l'accord écrit du vendeur et des autorités préalablement à toute exportation ou réexportation, hors du territoire de la France métropolitaine du matériel vendu.

Le vendeur se considère déchargé de toute obligation et responsabilité si cette procédure d'autorisation préalable n'était pas observée par le client.

10. Garantie

Sauf stipulation contraire, la garantie est d'un an à dater du jour de la livraison et elle ne s'applique qu'au matériel livré. Le client doit se référer dans tous les cas aux propositions faites par le vendeur. Pendant la période de garantie, ce dernier s'engage à effectuer gratuitement tout échange de pièces reconnues défectueuses par lui. En aucun cas cet échange ne pourra prolonger la durée de la garantie de l'ensemble du matériel. La garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils, des détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage de manipulation ou d'utilisation non conforme aux spécifications du vendeur ou fabricant.

La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure au Service Après-Vente du vendeur aura été constatée. En aucun cas, le vendeur ne peut être déclaré pour responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'un matériel vendu par lui. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit, y compris au titre de la privation de jouissance. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

11. Prix

Les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques et tarifs fournisseurs en vigueur. Si ces conditions changent (droits, taxes et tarifs, taux de change, ...), les prix facturés sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution de ces conditions.

Tous impôts, taxes, droits ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

12. Conditions de paiement

Nos factures sont établies après la livraison, elles sont payables à réception de facture, par chèque ou par virement. Toutes modifications des conditions de paiement sont soumises à un accord écrit du service commercial de CLERAD. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé, sauf en cas d'accord convenu entre les parties.

13. Retard ou défaut de paiement

En cas retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu après mise en demeure préalable, à titre de clause pénale, soit au paiement d'intérêts de retard au prorata temporis d'un intérêt qui ne pourra être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts qu'il s'agisse de la commande encours ou de toutes commandes antérieures demeurées impayées. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance, entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A compter du 1er janvier 2013, tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de 40€HT en compensation des frais de recouvrement.

14. Réserve de propriété

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par le client, nonobstant l'acceptation de tout effet de commerce (loi du 12 mai 1980). Le client s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que ce soit, jusqu'à l'accomplissement de cette condition. Entre-temps, les marchandises devront rester individualisées dans les entrepôts ou ateliers du client. Les risques de perte ou de destruction seront à la charge de ce dernier.

15. Confidentialité

L'acheteur s'engage à respecter scrupuleusement la confidentialité des documents mis à sa disposition (offre de prix, spécifications techniques, ...).

16. Clause attributive de compétences

En cas de contestation de tout ou partie des présentes conditions de vente comme pour toutes celles pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand.